

DECISION IRSN N° 326

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu l'accord de collaboration « OECD NEA Thermodynamic Characterisation Of Fuel debris and Fission products based on scenario analysis of severe accidents progression Phase II (TCOFF-2) Project », référencé IRSN 2022-0259.

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Barrachin, adjoint au chef du Service des Accidents Majeurs (PSN-RES/SAM), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), tout acte relatif à la participation de l'IRSN au Management Board du projet TCOFF-2 et aux missions du Management Board telles que définies dans l'accord de collaboration relatif audit projet intitulé « Thermodynamic Characterisation Of Fuel debris and Fission products based on scenario analysis of severe accidents progression Phase II (TCOFF-2) Project » de l'OCDE/AEN et dont la référence interne IRSN est 2022-0259, pour la durée dudit projet et en particulier :

- la signature des procès-verbaux du Management Board ;
- l'approbation des modifications des conditions techniques et/ou financières au travers de la modification des annexes A, B, C ou D de l'accord de coopération en accord avec les dispositions dudit accord ;
- la prolongation de l'accord de collaboration en accord avec les dispositions dudit accord.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 29/03/2024

Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL